

Réf : DCM/2021/82 - 7/1/15-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 09-12-2021
Notifiée aux élus le : 09-12-2021
Date de l'affichage : 09-12-2021

OBJET : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 – Office de tourisme

SÉANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le QUINZE DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER – DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean – Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, et Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Andrée DAMOUR

Rapporteur : Régis Vianet

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe 2022 de l'Office de tourisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **10 922.00 €**

Chapitres Opération 11		Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts titre des votées de 2021	titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	4 551.00 €	0.00 €	-3 217.00 €	333.50 €
21	Immobilisations corporelles	39 137.00 €	0.00 €	3 217.00 €	10 588.50 €
TOTAL		43 688.00 €	0.00 €	0.00 €	10 922.00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
 Reçu en préfecture le 23/12/2021
 Affiché le 23/12/2021
 ID : 030-213000037-20211223-DCM202182-DE

- Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- Approuve le projet tel que présenté
 - Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23/12/2021

Le Président de séance,
 Pierre MAUMÉJEAN
 Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021 - 82	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 – Office de tourisme	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication